

mettre au repos en place ; mais elle ne devront jamais les porter sur l'épaule, à moins d'un ordre spécial de le faire.

16. *Sentinelles rendant les Honneurs.*

A l'approche d'un officier, lorsqu'il est à quinze pas au moins, une sentinelle qui est en marche fera halte, front, et portera l'arme ; si elle est au repos et l'arme au pied elle se mettra au garde-à-vous et portera l'arme. Aux officiers supérieurs et autres officiers de l'armée et de la marine ayant droit au salut, elle présentera les armes.

A tous partis armés, commandés on non par un officier, une sentinelle devra présenter les armes, et ces partis rendront le compliment en portant l'arme s'ils l'ont sur l'épaule ou au bras, mais s'ils marchent l'arme à la main ils porteront l'arme dans le bras droit s'ils sont armés de la longue carabine, ou la porteront s'ils sont armés de la courte carabine. Les partis ayant la baïonnette ou le sabre au côté seront considérés comme des partis armés.

Pour tous partis non armés une sentinelle portera l'arme, à moins qu'ils ne soient commandés par un officier supérieur, dans lequel cas elle présentera les armes ; en retour, le commandant du parti donnera les commandements *Eyes Right*, ou *Eyes Left* (*Tête à droite* ou *Tête à gauche*), selon le cas, et après avoir passé la sentinelle *Eyes Front* (*Fixe*).

Les partis marchant armés l'arme sous le bras gauche, et les partis ayant la baïonnette ou le sabre au côté, feront et rendront les honneurs comme partis non armés.

Les sentinelles ne présenteront les armes à aucun officier après le soleil couché ; mais tant qu'elles pourront distinguer un officier elles viendront à leur front à son approche, et se tiendront fixes au port d'armes jusqu'à ce qu'il soit passé.

Les sentinelles dans leurs guérites salueront en prenant vivement la pose de garde-à-vous.

Pour les sentinelles en service d'avant-poste, voir Partie IV., Section 23, No. 32.